



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil



LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL
Europôle de l'Arbois - 390 rue Denis Papin
CS 40461
13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

MON CLUB
MES LICENCIES
&
LES ASSURANCES

*Notices d'information et formulaire de déclaration d'accident
téléchargeables sur le site Internet de la Ligue Méditerranée,
www.ligue-mediterranee.fff.fr*

GROUPE MDS :

- ❖ **MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16**
- ❖ **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 Paris**

VOS CONTACTS :

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats
(attestation, extensions de garanties, ...) :**

✚ Tél : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

✚ E-Mail : contact@grpmds.com



➤ **En cas d'accident :**

✚ Tél : 01 53 04 86 20 / Fax : 01 53 04 86 87

✚ E-Mail : prestations@grpmds.com

Un conseil :

**Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de
Mondial Assistance (*) pour l'Assistance Rapatriement :**

Tél. 01 42 99 08 72

(*) Contrat n° 921.414

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue Méditerranée de Football, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Méditerranée de Football
La responsabilité de mon Club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : Fêtes, bal, kermesses, repas...	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Méditerranée de Football
La responsabilité de mon Club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Méditerranée de Football
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau et tout autre dommage Par extension sont garantis : <ul style="list-style-type: none"> les déprédations immobilières, le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition. 	OUI (pour les locaux mis à ma disposition <u>30 jours consécutifs</u> maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue Méditerranée de Football
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>)	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon Club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives</p> <p>Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.</p>	<p>OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).</p>	 via la Ligue Méditerranée de Football
<p>La responsabilité de mon Club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI</p>	 via la Ligue Méditerranée de Football
<p>La responsabilité de mon Club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des autres utilisateurs, alors même que le Club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux</p>	<p>OUI</p>	 via la Ligue Méditerranée de Football

GARANTIE DES LOCAUX (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon Club dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 

GARANTIE DES BIENS (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon Club</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 
<p>Le vol par effraction des biens dont mon Club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ex : matériel, buvette, bureaux, ordinateurs, ... 	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon Club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon Club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.</p>	NON	<p>AUCUN</p> <p>A souscrire auprès de</p>  <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p>

MES ADHERENTS SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p> <p>via la Ligue Méditerranée de Football</p>
<p>Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.</p>	NON <small>(Quelle qu'en soit la nature)</small>	AUCUN INASSURABLE
<p>La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.</p>	NON	AUCUN INASSURABLE

GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Le <u>vol</u> des effets personnels des licenciés ou des visiteurs <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une <u>effraction</u> dûment constatée <u>ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte</u> auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>)</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p> <p>via la Ligue Méditerranée de Football</p>

DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique des activités sportives</p>	OUI	 <p>GROUPE MDS MDS Conseil</p> <p>via la Ligue Méditerranée de Football</p>

INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI	 GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue Méditerranée de Football
VOIR RESUME DES GARANTIES PAGES 7 et 8		

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

OUI

(articles L 321- 4 & L 321-6 du Code du Sport)

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition 2 contrats « **SPORMUT FOOT INDIVIDUEL** » et « **SPORMUT FOOT COLLECTIF** » qui vous permettent de proposer à tous vos membres et équipes des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION PAGES 9 à 11

MES INVITES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des <u>personnes invitées non licenciées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée (maxi 3 jours par an)	OUI	 GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue Méditerranée de Football

RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

GARANTIES	MONTANTS
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation	300 % du tarif S.S.
- Forfait journalier hospitalier	100 %
- Frais de prothèses dentaires	300 € par dent (bris de prothèse : 500 €)
- Frais d'appareils orthodontiques	700 €
- Bris de lunettes ou de lentilles	400 €
- Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants ...)	200 €
- Prothèses auditives	500 €

CAPITAL SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 1.525 €
<p>Au-delà des prestations de base définies au tableau ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux, • prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, • lunettes et lentilles, • dents fracturées, • prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement, • en cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> - majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte), - coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km, - versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 20 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours, • frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km, • frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien. <p>Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</p>	

<u>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</u>	FRAIS REELS
Transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins	

<u>RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u>	7 650 €

<u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u> (à partir du 1 ^{er} jour du 2 ^{ème} mois)	40 € par jour maximum : 2 800 €

<u>CAPITAUX INVALIDITE ET DECES</u>	<u>MONTANTS GARANTIS</u>
<u>DECES</u> ➤ Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge ➤ Marié sans enfant à charge ➤ Mineur non émancipé	23 000 € (majoration de 15 % par enfant à charge) 30 000 € (majoration de 15 % par enfant à charge) 9 150 €
<u>INVALIDITE PERMANENTE</u> <u>ACCIDENT DE SPORT</u> (trajet exclu)	Capital de 1 000 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (**) ↻ Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) ↻ A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé. (**) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 92 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP) (franchise relative de 4%)
<u>INVALIDITE PERMANENTE</u> <u>ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT</u>	92 000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (franchise relative 4%)

SPORTMUT FOOT MEDITERRANEE

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue Méditerranée de Football

DEMANDE D'ADHESION À RETOURNER à la MUTUELLE DES SPORTIFS

2/4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16 - ☎ 01 53 04 86 16 - 📠 01 53 04 86 87

(l'adhérent est toujours l'assuré)

Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.
 Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
 Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____
 Club du licencié : _____ Code Postal : _____
 N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT MEDITERRANEE » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que : Joueur Educateur Fédéral Moniteur Entraîneur Dirigeant non pratiquant Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualiste.
 Autres dispositions : _____

Cocher l'option choisie	Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres Dirigeants non pratiquants
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>		30 500 € (*)		3 € TTC
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €		9 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €		14 € TTC
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22€ / Jour	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51€ TTC

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis Informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL MEMBRES DE LA M.D.S.

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT MEDITERRANEE vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive. Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de nous contacter.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87

Mutuelle régie par le code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutuelle. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren n° 422 801 910



SPORTMUT FOOT COLLECTIF MEDITERRANEE SAISON 2018 / 2019

Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS
2-4, rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16
Tél : 01.53.04.86.16 - Fax : 01.53.04.86.87

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club: _____
Nom et adresse du correspondant : _____
Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Méditerranée et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérans : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €		= €
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x 940 € Vétérans : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €		= €
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €		= €
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	x 775 €		= €
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x 440 € Vétérans : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €		= €
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x 500 € Vétérans : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €		= €
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/	x 360 €		= €
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	x 420 €		= €
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x 300 € Vétérans : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €		= €
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x 345 € Vétérans : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €		= €
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/	x 230 €		= €
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	x 280 €		= €
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €	x 60 €		= €
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €	x 50 €		= €
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*) x 25 €		= €
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*) x 47 €		= €
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 93 €		= €
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE					TOTAL	= €

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.
(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €)
Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.